

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Séance du 25 Septembre 2026

Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	14	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
22 septembre 2026

Transmission en Préfecture
28 septembre 2026

Date de publication
28 septembre 2026

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Maria DA SILVA MARTINS, M. Bruno CHACORNAC, M. Alexandre BOUVRY, Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE, Mme Christine CARNEAU, M. Guillaume DEPUYDT, Mme Élodie DELATRE, M. Franck MOERMAN, Mme Julie DELTOUR, M. Dominique LAGANGA

Absents : Mme Lisa CELIER-DESPREZ, M. Raphaël CARPENTIER,

Procurations :

M. Bernard GUELTON à M. Franck MOERMAN
 Mme Céline SINIARSKI à Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER
 Mme Sophie BOULNOIS à Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE

DÉLIBÉRATION N°51/2026	[Fiscalité] Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.
---	---

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur François Desprez, Adjoint aux Finances qui indique que notre commune perçoit actuellement un produit fiscal lié à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Cette situation s'explique par le fait que notre conseil municipal avait voté antérieurement l'instauration de cette taxe qui n'est pas obligatoire mais facultative.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a modifié le régime en la matière en fusionnant la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV - qui nous concerne au cas d'espèce) pour unifier le dispositif en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), conformément à l'article 1406 bis du Code général des Impôts.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Cette nouvelle taxe (TVLH) ne s'appliquera pas automatiquement en 2027 pour les communes qui avaient initialement instauré la THLV.

Aussi, pour percevoir la nouvelle TVLH dès 2027, je vous propose de prendre expressément une délibération d'institution de ladite taxe, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, soit avant le 1er octobre N-1 pour une application en N (donc avant le 01/10/2026 pour une application au 01/01/2027).

A ce stade, il s'agit dans un premier temps de voter sur l'institution de la taxe TVLH. Le taux de la taxe pourra, quant à lui, être fixé plus tardivement et voté avant le 15 avril N (2027) pour une application en N (2027).

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire

M. Bernard CHOCRAUX

La secrétaire de séance

Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE

